

RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA CINQUANTE-HUITIEME SESSION

Résolutions et décisions adoptées sans renvoi à un comité de session

RESOLUTIONS

1916 (LVIII). Mesures à prendre à la suite de la sécheresse en Somalie

Le Conseil économique et social,

Notant avec un profond regret et une vive inquiétude qu'une sécheresse d'une intensité sans précédent cause de graves pertes de vies humaines et dommages matériels en Somalie,

Notant également que l'économie du pays a été gravement endommagée et que plus de 11 000 personnes sont mortes jusqu'à présent en raison de la sécheresse, de la malnutrition et d'autres causes découlant des conséquences de la sécheresse,

Prenant note avec satisfaction de l'assistance fournie à la Somalie par un grand nombre de gouvernements, par les organismes des Nations Unies, par d'autres organisations internationales, par des institutions bénévoles et par des particuliers, y compris les mesures prises par le Secrétaire général et le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe,

Notant en outre les efforts opiniâtres déployés par le Gouvernement somali pour atténuer les difficultés rencontrées par les victimes de la sécheresse,

Rappelant la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974, relative au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, particulièrement la section X de ladite résolution concernant le Programme spécial de mesures d'urgence tendant à atténuer les difficultés des pays en voie de développement les plus gravement touchés par la crise économique,

Tenant compte du fait que l'assistance fournie aux Etats Membres qui ont subi des catastrophes naturelles d'une telle ampleur est une expression du principe de solidarité internationale consacré dans la Charte des Nations Unies,

Sachant qu'après la phase des secours d'urgence apportés aux victimes de la sécheresse une deuxième phase de relèvement et de reconstruction devra être entreprise à plus grands frais,

1. *Exprime sa profonde sympathie* au peuple et au Gouvernement somalis pour les pertes de vies humaines et les dommages matériels causés par cette calamité naturelle;

2. *Prie instamment* tous les Etats Membres en mesure de le faire de continuer et, si possible, d'intensifier leurs efforts et leur coopération en vue des

opérations immédiates de secours ainsi que d'aider à appliquer des mesures à moyen et à long terme en vue du relèvement et de la reconstruction des zones affectées par la sécheresse;

3. *Invite* toutes les organisations internationales et les institutions bénévoles, particulièrement celles qui sont le plus directement intéressées, à continuer, dans le cadre de leurs programmes respectifs, à donner leur plein appui et assistance à tous les efforts déployés par le Secrétaire général et le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe en vue de mobiliser des secours, ainsi qu'à examiner d'urgence toute demande que pourrait formuler le Gouvernement somali en vue d'une assistance au cours de la phase de relèvement et de reconstruction, en tenant compte du programme spécial de mesures d'urgence adopté par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire;

4. *Note* que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, à sa vingtième session, passera en revue la situation causée par la sécheresse à la lumière des derniers événements survenus, et prie le Conseil d'administration de prendre toutes autres mesures urgentes qui pourront être jugées nécessaires pour fournir une assistance au Gouvernement somali au cours du processus de relèvement et de reconstruction dans les régions affectées;

5. *Prie* l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance de poursuivre les efforts qu'ils déploient respectivement pour fournir les services sanitaires nécessaires, y compris, si besoin est, un personnel médical pour atténuer les souffrances alarmantes des victimes de la sécheresse;

6. *Demande* au Programme alimentaire mondial, en particulier, de poursuivre et, en cas de besoin, d'accélérer ses apports d'aliments à la population somalie touchée par la sécheresse, en tenant compte du caractère urgent des besoins provoqué par l'aggravation de la situation causée par la sécheresse;

7. *Exprime le désir* que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et toutes les autres institutions financières internationales envisagent d'urgence et de façon bienveillante toutes demandes d'assistance que le Gouvernement somali pourrait présenter dans le cadre de ses programmes de relèvement et de reconstruction;

8. *Prie*, en particulier, le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et tous les autres organismes des Nations Unies compé-

tents d'accorder une attention spéciale aux demandes d'assistance que le Gouvernement somali pourrait présenter concernant les mesures envisagées dans le cadre du développement du pays, pour se prémunir contre les catastrophes et instituer des programmes de prévention des catastrophes;

9. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trentième session, sur l'évolution de la situation et sur l'application de la présente résolution.

1947^e séance plénière
5 mai 1975

1917 (LVIII). Assistance aux régions d'Ethiopie victimes de la sécheresse

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1833 (LVI) du 8 mai 1974 et 1876 (LVII) du 16 juillet 1974, concernant l'assistance aux régions d'Ethiopie victimes de la sécheresse,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général¹¹ et de la déclaration du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe sur la situation actuelle causée par la sécheresse et sur les mesures prises par la communauté internationale et les organismes des Nations Unies pour répondre aux appels lancés dans les résolutions susmentionnées en vue de fournir des secours d'urgence et une assistance à moyen et à long terme¹²,

Exprimant sa satisfaction de l'assistance continue qui a été fournie,

Constatant que neuf des quatorze provinces du pays souffrent encore gravement de la sécheresse et que les régions qui ont été touchées précédemment par la sécheresse ont besoin d'être relevées,

Constatant également que, malgré les efforts déployés par la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et le Gouvernement éthiopien, le pays a encore besoin d'urgence d'une assistance à court, à moyen et à long terme,

1. *Lance à nouveau un appel* pour qu'une aide continue et appropriée soit fournie par toutes les sources;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa trentième session.

1947^e séance plénière
5 mai 1975

1918 (LVIII). Mesures à prendre pour le redressement et le relèvement de la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse

Le Conseil économique et social,

Prenant acte avec satisfaction du rapport concernant les efforts qui ont été entrepris par les organismes des

¹¹ E/5611.

¹² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, session d'organisation pour 1975, cinquante-huitième session, 1946^e séance, par. 15 à 30.*

Nations Unies en faveur de la région soudano-sahélienne¹³,

Rappelant les résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 1834 (LVI) et 1874 (LVII) du Conseil, en date des 14 mai 1974 et 16 juillet 1974, et la résolution 3253 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 4 décembre 1974,

Notant en outre avec satisfaction le rôle joué par le Bureau des opérations de secours dans la région sahélienne de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne les secours d'urgence, ainsi que les activités réalisées par le Bureau spécial du Sahel de l'Organisation des Nations Unies afin d'aider à combattre les effets de la sécheresse et d'appliquer le programme à moyen et à long terme adopté par le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel.

1. *Exprime ses remerciements* pour l'assistance qui a été fournie par les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les organisations privées et les particuliers à la population soudano-sahélienne;

2. *Prie* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales d'intensifier leurs efforts pour satisfaire les besoins à moyen et à long terme des pays soudano-sahéliens et de réunir les ressources et les facilités nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans les programmes d'assistance;

3. *Se félicite* de la décision prise par l'Assemblée générale de créer un centre d'information des Nations Unies à Ouagadougou, siège du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, afin d'obtenir et de diffuser des renseignements en temps utile;

4. *Prie instamment* le Secrétaire général de continuer à éveiller l'attention du public sur la tragédie qui a frappé les pays soudano-sahéliens et de maintenir l'intérêt porté à l'application du programme défini par le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

5. *Prie* le Bureau spécial du Sahel de l'Organisation des Nations Unies de maintenir son étroite coopération avec le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et de poursuivre ses efforts afin d'assurer une coopération et une coordination entre les programmes et organisations des Nations Unies en vue de l'application des programmes d'assistance à moyen et à long terme;

6. *Prie instamment* tous les Etats Membres et les organes des Nations Unies de continuer à s'employer à renforcer la capacité du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et d'accéder, de façon efficace et continue, aux demandes d'assistance formulées par ce comité et par les gouvernements intéressés;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à susciter une aide financière supplémentaire pour contribuer à répondre aux besoins à moyen et à long terme de la région.

1947^e séance plénière
5 mai 1975

¹³ *Ibid.*, par. 6 à 14.